

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-05-22-3d*

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Procurations :**

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Alignement Avenue de la Mer : acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée Section BR n° 517 de la SCI SGC SUD par la Commune de Vias**

La SCI SGC SUD, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Christian CARRER, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 517.

Cette parcelle est située sur l'Avenue de la Mer et est concernée par la requalification du quartier et la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du PUP Litanies créé par délibération n° 2024-05-02-3a du 02 mai 2024.

L'emprise d'alignement à acquérir, délimitée par le Cabinet CEAU le 15 avril 2024, est cadastrée section BR n° 517p pour une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup>. (Plan annexé)

Par courrier reçu en Mairie en date du 04 mars 2025, la SCI SGC SUD a donné son accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 517p au prix de 40 € le m<sup>2</sup>, soit 160,00 €.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

VU l'accord sur le prix d'acquisition de 160,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 517p d'une superficie d'environ de 4 m<sup>2</sup>,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2025,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 160,00 € de l'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée section BR n° 517p d'une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup>, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 29/05/2025

Publié le : 29/05/2025